

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané</p> <p>Distributeur de gaz : _____</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : <b>19-01-025838 GAZ</b></p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : <b>66, rue Jean Jouvenet</b> <b>76570 PAVILLY</b></p> <p>Escalier : _____</p> <p>Bâtiment : _____</p> <p>N° de logement : _____</p> <p>Etage : _____</p> <p>Numéro de Lot : _____</p> <p>Réf. Cadastre : <b>NC</b></p> <p>Date du Permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b></p>
--	--

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> <p>Nom : <b>GIE VEOLIA EAU FRANCE</b></p> <p>Prénom : _____</p> <p>Adresse : <b>TSA 71026</b> <b>59038 LILLE CEDEX 9</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : _____</p> <p>Nom / Prénom : _____</p> <p>Adresse : _____</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> <p>Nom : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Téléphone : _____</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur</p> <p><b>Numéro :</b> _____</p>

**C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC****• Identité de l'opérateur de diagnostic**Nom / Prénom : **DEHEDIN SYLVAIN**Raison sociale et nom de l'entreprise : **DEKRA**Adresse : **Parc Telmat - Bâtiment B 78 rue Gustave Delory  
59810 LESQUIN**N° Siret : **433 250 834 RCS Limoges**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules Lefevre  
75426 PARIS CEDEX**

N° de contrat d'assurance et date de validité :

XFR0050627LI du 01/01/2019 au 31/12/2019

XFR0048625FI du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION, 5,  
avenue Garlande 92220 BAGNEUX le 04/02/2018**N° de certification : **DTI2221**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Tuyauterie en attente	Non raccordé	<b>Anomalie(s) : 8b - 9 - 19.1 - 20.4 - 8a1</b>
	Cuisine	<b>Installation non alimentée en gaz</b>

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 (Tuyauterie en attente)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
9	A2	Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz	Cuisine Appareil 1 (Tuyauterie en attente)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p>— Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil) ;</p> <p>— Installations en moyenne pression : pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur</p>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil 1 (Tuyauterie en attente)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</p> <p>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</p> <p>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</p>				
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent	Cuisine Appareil 1 (Tuyauterie en attente)	
<p>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</p> <p>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</p> <p>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</p>				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée		
<p>— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.</p> <p>— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)</p>				
20.4	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable	Cuisine Appareil 1 (Tuyauterie en	

Rapport N° : 19-01-025838 GAZ 4/10

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
			attente)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

F	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS</b>
	Néant

G	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
---	-------------------------------

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Tyauterie fixe pour branchement d'une bouteille de gaz Butane
---

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



**DEKRA Inspection**  
SAS au capital de 8 628 320 € - RCS Limoges 433 250 834  
 Pôle HST/Ind - Site de Lille  
 Parc Talmat - 145 - 76, rue Gustave Delory  
 59610 LESQUIN  
 Tél. 03 20 16 33 71 - Fax 03 20 87 88 87

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **21/01/2019**

Fait à **LESQUIN** le **21/01/2019**

Rapport n° : **19-01-025838 GAZ**

Date de fin de validité : **20/01/2022**

Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : **DEHEDIN SYLVAIN**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**ANNEXE – PHOTOS**

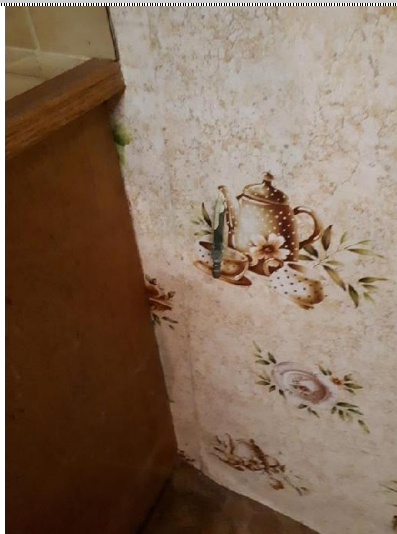
**Point de contrôle N° 8b**



Description :

**A2** L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée

**Point de contrôle N° 9**



Description :

**A2** Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz

**Point de contrôle N° 20.4**



Description :

**A1** Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable

**Point de contrôle N° 7d4**

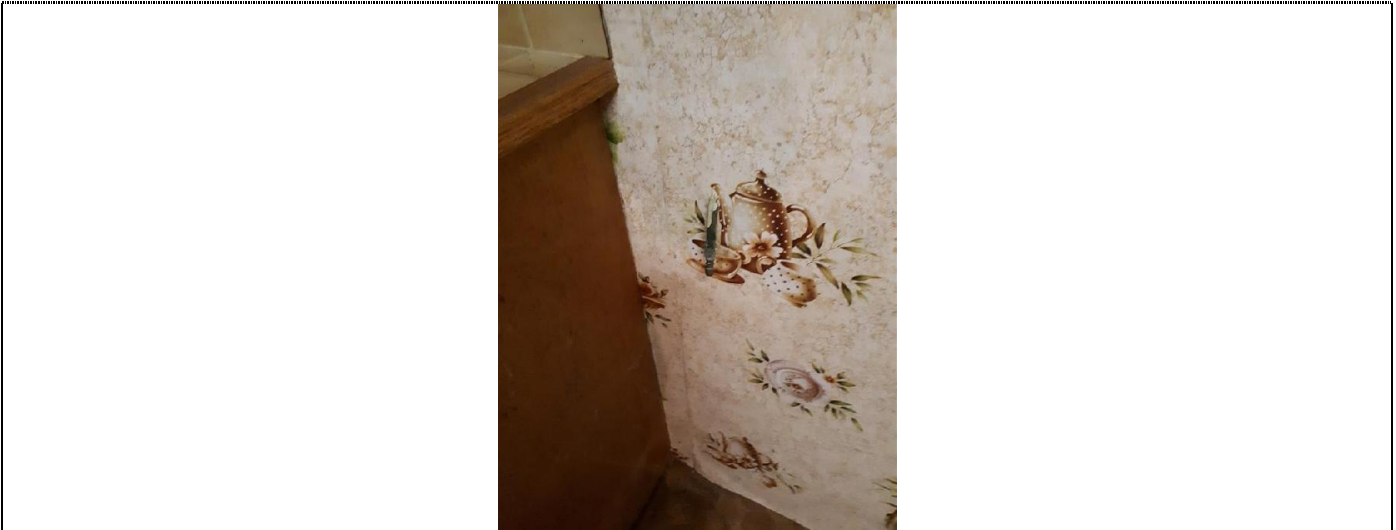


Description :

**A1** La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée

**Point de contrôle N° 8a1**





Description :

**A1** Au moins un robinet de commande d'appareil est absent

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Sylvain DEHEDIN**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2221 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	31/01/2018	30/01/2023
- Diagnostic amiante sans mention	31/01/2018	30/01/2023
- Diagnostic amiante avec mention	31/01/2018	30/01/2023
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	26/06/2018	25/06/2023
- Diagnostic de performance énergétique	01/03/2018	28/02/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	04/02/2018	03/02/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/05/2018	27/05/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics de constat de risque d'exposition au plomb et d'examen visuel des travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 27/06/2018



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales pouvant rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi.

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ